

Consignes d'utilisation pour l'échantillonnage des composés organiques volatils (COV) avec le dosimètre passif 566AT (Code 2696)

Résumé de la méthode d'échantillonnage et d'analyse

Le dosimètre passif 566AT de la compagnie *Assay Technologies Inc* est un dispositif d'échantillonnage qui sert à mesurer les concentrations moyennes de composés organiques volatils (COV) dans l'air pour une durée d'exposition donnée. À l'aide de la diffusion, les composés sont captés par le dosimètre. Les composés sont extraits en laboratoire et analysés à l'aide de la chromatographie en phase gazeuse. Plusieurs composés peuvent être prélevés et analysés simultanément. Les composés offerts par les laboratoires de l'IRSST sont présentés en annexe du présent document.

Informations sur le matériel d'échantillonnage

Dosimètre : 566AT (*Assay Technologies Inc*)

Taux d'échantillonnage : 6 à 16 mL/min selon le composé (voir annexe)

Durée d'échantillonnage recommandée ¹ : 120 min à 480 min

Température de prélèvement recommandée : >0°C et <50°C

Code matériel IRSST: 2696

Valeur minimum rapportée (VMR) : [voir site Web de l'IRSST](#)

¹ Une durée de 480 minutes est recommandée pour l'évaluation du benzène dans l'air avec le dosimètre passif 566AT



Instruction pour l'échantillonnage

Important

- ❖ Ne pas ouvrir le sachet en aluminium contenant le dosimètre avant d'être prêt à débiter l'échantillonnage.
- ❖ Avant d'ouvrir, lire les consignes d'utilisation.
- ❖ Ne pas utiliser les dosimètres si la date d'expiration est dépassée.
- ❖ La date d'expiration de dosimètres 566AT est de 2 ans, il est conseillé de commander la quantité nécessaire à votre intervention.

Identification des échantillons.

Une fois prélevés, les échantillons doivent être envoyés au laboratoire dans des enveloppes scellées et être reçus par le laboratoire dans les 14 jours suivants l'échantillonnage. Le numéro unique du dosimètre à utiliser est celui du fournisseur, soit celui inscrit à l'arrière du dosimètre et débutant par 2 lettres suivies de 4 chiffres.



Consignes d'utilisation pour l'échantillonnage des composés organiques volatils (COV) avec le dosimètre passif 566AT (Code 2696)

Protocole d'utilisation.

1. Retirer le dosimètre du sachet d'aluminium scellé et débiter l'échantillonnage dans l'heure qui suit l'ouverture du sachet.
2. Conserver le sachet en aluminium et le sachet déshydratant, ils seront nécessaires pour le renvoi des échantillons au laboratoire.
3. Attacher le dosimètre en zone respiratoire du travailleur à l'aide d'un clip et débiter l'échantillonnage en ouvrant le capuchon du dosimètre.
4. Noter l'heure du début de l'échantillonnage sur l'étiquette de l'emballage.
5. À la fin de la période d'échantillonnage, fermer le capuchon rabattable et retirer l'échantillonneur de la zone respiratoire du travailleur.
6. Noter l'heure de fin de l'échantillonnage sur l'étiquette de l'emballage. La durée totale d'échantillonnage (minutes) doit être saisie pour les demandes d'analyses envoyées à l'IRSST.

Renvoi des échantillons aux laboratoires pour analyse.

1. Placer 1 dosimètre par sachet en aluminium et un sachet déshydratant.
2. Plier le haut du sachet en deux. Refermer le sachet hermétiquement à l'aide de l'outil (voir image).
3. Les échantillons doivent être reçus au laboratoire de IRSST dans les 14 jours suivants le prélèvement
4. Les échantillons peuvent être conservés à température pièce.



Les intervenants du réseau de la santé au travail peuvent se prévaloir du service d'analyses par le biais de *SISAT*. Les intervenants ne faisant pas partie du réseau de la santé au travail peuvent effectuer leur demande par [ClicLab](#).

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le SAC-Labo, (514) 288-1551 poste 315; saclabo@irsst.qc.ca

Consignes d'utilisation pour l'échantillonnage des composés organiques volatils (COV) avec le dosimètre passif 566AT (Code 2696)

Annexe : Liste des substances effectuées par l'IRSST avec le dosimètre 566AT

Substances	C.A.S	VEA ² mg/m ³	Taux mL/min	Capacité µg
Acétone ³	67-64-1	594	12,9	4400
Acétate d'éthyle	141-78-6	1440	8,98	13000
Alcool butylique normal ³	71-36-3	152	10,7	13000
Alcool éthylique ³	64-17-5	1880	13,5	13000
Alcool isobutylique	78-83-1	152	10,7	13000
Alcool isopropylique ³	67-63-0	492	11,8	6300
Alcool propylique normal	71-23-8	246	11,8	5000
Acétate de méthyle	79-20-9	606	10,3	1900
Benzène	71-43-2	1,6	9,69	13000
Cyclohexane	110-82-7	344	8,82	8200
Chlorure de méthylène	75-09-2	174	9,54	4400
Cumène	98-82-8	246	8,36	15000
Éthylbenzène	100-41-4	87	8,91	15000
Hexane normal	110-54-3	176	9,88	15000
Méthyléthylcétone	78-93-3	150	11,20	11300
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	82	9,16	15000
Nonane	111-84-2	1050	8,09	15000
Styrène	100-42-5	213	9,21	15000
Méthylchloroforme	71-55-6	1910	7,93	15000
Perchloroéthylène	127-18-4	170	7,10	15000
Trichloroéthylène	79-01-6	269	8,60	15000
Triméthylbenzène	25551-13-7	123	8,36	15000
Toluène	108-88-3	75	9,48	15000
Xylènes (isomères o,m,p)	1330-20-7	434	7,54	15000

² Valeur d'expositions admissibles (VEA) tirées de l'annexe 1 du règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST) au 13 décembre 2022. Les VEA peuvent être sujets à changement. Le [site web de l'IRSST](#) devrait être consulté pour valider les VEA en vigueur.

³ Substances dont la valeur normée est une VECD ou une valeur plafond.